

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 octobre 2025

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 5 Présents : 21 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 13.10.2025 <u>Date d'affichage</u> 13/10/2025	PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Mélanie DELANNOIS, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE ABSENT : ABSENTS EXCUSÉS : Bertrand RADIGOIS ONT DONNÉ PROCURATION : Bernadette DEHAENE à Catherine KOPEC, Martine DELZENNE à Frédérique FERREIRA, Eric EGO à Pascal ROUSSEAU, Quentin BERNARD à Bernard DELEMER, Audrey VERHAEGHE à Carole HURIAU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 83/2025/LM/ND

Objet : *Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité des services techniques*

Notice explicative

Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit-mois consécutifs.

Les besoins recensés dans le cadre des services techniques nécessitent de procéder, à un recrutement occasionnel, dans les conditions suivantes :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 03 novembre 2025 au 02 novembre 2026 inclus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste correspondant.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Vu la commission « finances – administration générale » réunie le 20 octobre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques à savoir :

- Un emploi non permanent à temps non complet (20h00) sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (adjoint technique) pour la période du 03 novembre 2025 au 02 novembre 2026 inclus.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser la Ville de Marchiennes à créer un emploi non permanent à temps non complet, au grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques,

Article 2 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2025.

Article 3 : d'autoriser Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération

Vote du Conseil Municipal : Unanimité ☒ Majorité ☐
Pour : 26 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ